

DIRECTION RAYONNEMENT CULTUREL ET ECONOMIQUE

VIE ASSOCIATIVE

N° **24D017**

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Convention de mise à disposition du pavillon cynégétique à l'association « Groupe Cynégétique Marignanais »

Le Maire,

VU les articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU le projet de convention de mise à d'un pavillon ci-annexé au profit de l'association « GROUPE CYNEGETIQUE MARIGNANAIS », et la commune de marignane ;

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DECIDE :

- **D'**autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'Association « Groupe Cynégétique Marignanais », du Pavillon Cynégétique située Quartier de la Signore – Chemin Lou Cassaire à Marignane (13700).
- **De Dire** que cette mise à disposition prendra effet à compter du 02 janvier 2023 pour une durée De 1 AN.
- **De Dire** que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Fait à Marignane, le

23 JAN. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

